

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26050

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉCISION DE PARTICIPATION À UNE VENTE AUX ENCHÈRES ET MANDAT
DE REPRÉSENTATION
ACQUISITION DE VÉHICULES TYPE CITADINE ET UTILITAIRE**

Le Maire de la Commune de CARCASSONNE,

Vu la délibération du 29 mars 2026 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 800 000€ HT (sur la durée du marché) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant les dispositions de l'article R 2122-5 du Code de la commande publique stipulant que : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'achat de fournitures ou de services dans des conditions particulièrement avantageuses soit auprès d'un opérateur économique en cessation définitive d'activité soit, sous réserve de l'article L. 2141-3, auprès d'un opérateur économique soumis à l'une des procédures prévues par le livre VI du code de commerce, à l'exception de celles mentionnées au titre Ier du livre VI de ce même code, ou une procédure de même nature prévue par une législation d'un autre Etat.* ».

Considérant les besoins déterminés concernant l'acquisition de véhicules type citadine et utilitaire pour les Services Techniques,

Considérant les ventes aux enchères organisées entre avril 2026 et décembre 2026 par Maître ARNAUNE liquidateur judiciaire,

Considérant l'intérêt de ce type d'achat pour l'usage des deniers publics,

Considérant que les crédits nécessaires pour l'acquisition des véhicules recherchés sont inscrits sur les imputations 21 21828 020 op 35 406001 pour le type citadine et 21 215731 510 op 35 406001 pour le type utilitaire du budget principal.

DECIDE

Article premier :

D'encherir à l'occasion des ventes aux enchères qui se dérouleront entre avril 2026 et décembre 2026 à l'Hôtel des ventes de Toulouse pour l'achat de véhicules type citadine et utilitaire, pour un montant maximum de 50 000 euros TTC hors frais.

Article 2 :

Il est donné mandat à M LECOINTRE Cédric, Directeur de la direction Logistique, pour enchérir au nom de la Ville de CARCASSONNE ou à M VIANA Christophe, Chef du service Parc Automobiles en cas d'absence ou d'empêchement de M LECOINTRE Cédric.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'AUDE.

Carcassonne, le 20 avril 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260420-31488-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026
Publication : 04/05/2026